

Avenant au cahier des charges
pour la concession d'énergie électrique
Lu et approuvé le 12 Août 1938

M. le Maire expose au Conseil municipal que le Directeur de l'Électricité de France demande, dans le but d'unifier les valeurs des diverses tensions de distribution, d'introduire un avenant dans le Cahier des Charges pour la concession d'une distribution d'énergie électrique par la Commune de Ludres à l'ex. Énergie électrique Suburbaine de Nancy, intervenu le 7 Novembre 1938, approuvé le 8 Décembre 1938.

Le Conseil municipal approuve le deuxième avenant et autorise le Maire à signer au nom de la Commune.